



Ville de RIVESALTES
(Pyrénées-Orientales)

Conseil Municipal Séance du 7 juillet 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Rivesaltes, convoqués en session ordinaire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur BASCOU André, Maire.

Etaient présents :

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Adjoint

Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien, conseillers municipaux

En vertu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est fixé à la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à dix-huit heures quarante-cinq minutes et donne lecture des absents ayant donné procuration :

Madame DELCAMP Martine à Madame DELPRAT Mylène
Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur LOPEZ Pierre
Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre-Jean
Monsieur GAY Aurélien à Monsieur DIAGO Joël
Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie

Absents excusés : Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia,

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ORTEGA Françoise est élue Secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2025

⇒ Projets de délibération :

1 FINANCES

- 1.1 Décision modificative n°1
- 1.2 Ouverture d'une ligne de trésorerie en 2025
- 1.3 Attribution de subventions exceptionnelles
- 1.3 Demande de subvention « fonds vert »
- 1.4 Modification tarif ALSH

2 MARCHES PUBLICS

- 2.1 Accord cadre de services de nettoyage des bâtiments communaux – Engagement d'une procédure de passation
- 2.2 Délégation du conseil municipal au maire – Modification

3. INTERCOMMUNALITE

- 3.1 Révision libre de l'attribution de compensation de PMM CU

4. URBANISME - FONCIER

- 4.1 Résultat PPVE – Centre pénitentiaire
- 4.2 Règlement de voirie communale
- 4.3 Cession délaissé routier – Parcelle BC 134
- 4.4 Acquisition halle ferroviaire
- 4.5 Acquisition bien 11 rue Emile Zola
- 4.6 Installation de méthanisation à Perpignan
- 4.7 Convention avec la société Girod médias

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 Modification du tableau des effectifs

6. QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2025.

APPROUVE A L'UNANIMITE

1- FINANCES**1.1 BUDGET PRINCIPAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur SCHRECK informe l'assemblée qu'il convient de modifier le budget principal de la commune 2025 pour les raisons suivantes :

- Inscription en opérations patrimoniales (260 000 € chapitre 041) les montants nécessaires :
 - à la rétrocession à l'euro symbolique d'une partie des terrains acquis par la commune pour le SDIS 66 (délibération du 26 octobre 2022),
 - à la cession à l'euro symbolique des immeubles sis 20 et 22 rue du Verre au groupe Marcou Habitat (délibération du 26 janvier 2024).
 Pour permettre l'entrée et la sortie de la valeur réelle de ces biens dans le patrimoine de la commune, il convient d'inscrire des crédits en dépenses et en recettes sur le chapitre 041 « opérations patrimoniales ».

- Budgétisation de la vente des terrains destinés à la construction d'un établissement pénitentiaire sur le site de Mas Garrigue Nord
 - Inscription de la recette de cette vente (4 400 000 euros) ;
 - Répartition de ces nouveaux crédits sur des opérations d'investissement nécessitant des réajustements de prévisions (pour un montant de 1 120 000 €, voir détail tableau ci-dessous) ;
 - Positionnement du reste des crédits au chapitre 21 (soit 3 280 000 €) sans affectation précise à une opération d'investissement, en attente d'une future utilisation.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-510 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 400 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 400 000,00 €
D-2111-510 : Terrains nus	0,00 €	260 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1326-510 : Subv. non transf. Autres établissements publics locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	260 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	260 000,00 €	0,00 €	260 000,00 €
D-2128-195-020 : Cité Réart	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-356-211 : Ecoles	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-157-551 : Bâtiments Communaux	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-183-551 : Acquisition immeubles	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-551 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-020 : Install générales .des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	3 280 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-288-551 : Camping municipal	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-401-4221 : Crèche	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-520-551 : Energies renouvelables	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-1941-510 : Aménagement de voirie	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-210-510 : Aménagement espaces urbains	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 660 000,00 €	0,00 €	4 660 000,00 €

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée de :

- **DECIDER** de modifier le budget principal 2025 de la commune en adoptant la décision modificative,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M. POTEL se réjouit que la commune de Rivesaltes puisse bénéficier de cette recette de 4,4 M€ mais s'étonne que la somme de 3,280 M€ n'ait pas d'affectation précise. Il aurait aimé pouvoir débattre sur des projets concernant entre autres la rénovation des terrains de foot, l'amélioration du programme des festivités et la réfection de la voirie.

M. SCHRECK répond qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et que l'affectation sera réalisée ultérieurement.

M. DIAGO souhaite savoir à quoi correspond la rétrocession à l'euro symbolique des terrains acquis par la commune pour le SDIS 66.

M. le Maire précise que la commune a cédé un terrain de 19.000 M² au SIDS afin de construire le futur centre de secours. Ce terrain était évalué à 427.000 €. Le SDIS n'a besoin que de 14.000 m², aussi il restitue 5.000 m² à la commune.

M. VALADE souhaite obtenir des précisions complémentaires sur les dépenses complémentaires mentionnées dans cette décision modificative.

M. SCHRECK indique que le budget primitif a été établi sans tenir compte de la recette générée par la vente des terrains à l'APIJ. Compte tenu de cette somme, la mairie peut envisager des investissements plus importants.

M. le Maire ajoute que depuis cette année, le budget des investissements se prévoit sur deux années minimum, ce qui permet de moduler les sommes inscrites entre année n et n+1.

M. VALADE demande des explications sur la demande de ligne de trésorerie de 2M€.

M. le Maire indique que cette somme, empruntée sur un très court terme, est nécessaire pour assurer une bonne gestion de la trésorerie du fait du report en septembre de la vente des terrains à l'APIJ, initialement programmée en juin.

M. DIAGO estime que cette somme permettra aussi de régler les sommes dues à l'EPFL.

M. SIMON demande pourquoi le montant de la vente à l'APIJ ne figure pas dans le budget primitif et pourquoi la DM n'est pas établie après le versement effectif de la recette.

M. le Maire affirme que le budget primitif a été établi en février-mars et qu'à ce moment, la mairie n'avait pas connaissance de la date à laquelle pourrait être passé l'acte. Puis au fil des réunions avec l'APIJ, il avait été déclaré que la signature de l'acte interviendrait en juin et le versement des fonds un mois plus tard. Or, tout récemment, le notaire de l'APIJ a indiqué que la signature de l'acte pourrait avoir lieu le 10 septembre.

APPROUVE A LA MAJORITE (deux abstentions : M. VALADE, Mme SANCHEZ CASTRO)

1.2 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE EN 2025

Monsieur SCHRECK expose qu'afin d'assurer la bonne administration générale, la commune souhaite disposer d'une ligne de trésorerie en 2025 pour un montant de 2.000.000 €.

Il demande l'autorisation du conseil municipal pour consulter les organismes bancaires.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** le recours à une ligne de trésorerie pour un montant de 2.000.000 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à :
 - o consulter et négocier avec les établissements bancaires afin d'obtenir les conditions financières économiquement les plus intéressantes,
 - o signer les contrats correspondants à la ligne de trésorerie,
 - o procéder à la demande de versement des fonds et au remboursement dans les conditions prévues par ce contrat.

M. POTEL fait remarquer que ce point a été rajouté à l'ordre du jour et que le délai de transmission de 5 jours n'a pas été respecté.

M. SCHRECK explique que ce dossier est urgent et ne pouvait pas attendre le prochain conseil municipal de septembre.

M. SIMON considère que le document reçu n'est pas suffisamment explicite et aurait souhaité connaître l'affectation de cette ligne de trésorerie.

M. le Maire précise qu'une ligne de trésorerie n'a pas vocation à être affectée contrairement à un emprunt.

APPROUVE A LA MAJORITE (Une voix Contre : M. POTEL - Deux abstentions : M. VALADE, Mme SANCHEZ CASTRO)

1.3 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Madame DELPRAT propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Association « mieux vivre à rivesaltes – Le Réart » : 1.500 €
- AS Joffre Rivesaltes – Participation au championnat de France scolaire de handball (5 élèves : Maël MARQUES, Rémi CHALULEU, Paul CORRIGNAN, Alonso FERNANDES, A. BLANC) : 700 €
- Club tennis de table - Frais déplacement de l'équipe régionale du (6 déplacements lors des phases 1 et 2 : 1050 km) : 900 €
- Association « Foment de la sardane », à l'occasion de l'APLEC le 13/09/25 : 300 €

Madame DELPRAT propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 € à l'association « Mieux vivre à Rivesaltes - Le Réart », 700 € à l'AS Joffre Rivesaltes pour la participation de 4 élèves au championnat de France scolaire de handball, 900 € au club de tennis de table pour prise en charge des frais de déplacement de l'équipe régionale, 300 € à l'association « Foment de la sardane »,
- **D'IMPUTER** cette dépense sur les crédits inscrits au budget de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M. POTEL souhaite connaître l'objet de la demande de subvention de l'association « mieux vivre à Rivesaltes ».

Mme DELPRAT indique qu'il s'agit d'une aide exceptionnelle pour des frais administratifs liés à l'accompagnement des adhérents.

M. VALADE adresse ses félicitations aux élèves qui ont participé au championnat de France scolaire de handball.

M. POTEI souhaite savoir quelles sont les pièces à fournir à l'appui de la demande de subvention.

Mme DELPRAT répond que les associations doivent justifier du bilan de l'année écoulée et le prévisionnel de l'année suivante.

APPROUVE A L'UNANIMITE

1.4 ETUDE GEOTHERMIE COMPLEXE « LES DOMES » - DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT »

Monsieur CUADRAS rappelle à l'assemblée la délibération n° 2025-008 approuvant la convention avec le BRGM pour la réalisation d'une étude préliminaire de solution d'énergie renouvelable via la géothermie pour le complexe « les Dômes », d'un montant de 40.000 €.

Afin de financer cette étude, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds verts 2025 et d'adopter le plan de financement comme suit :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements		sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Mesure Fonds Vert		sollicité	20 000,00 €	50,00%
EPCI - PMM		sollicité	4 000,00 €	10,00%
BRGM		acquis	8 000,00 €	20,00%
Participation du porteur de projet (autofinancement)			8 000,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			40 000,00 €	100,00%

Monsieur CUADRAS propose de :

- **SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds verts 2025 pour financer l'étude préliminaire de solution d'énergie renouvelable via la géothermie pour le complexe « les Dômes », à hauteur de 20.000 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

1.5 - NOUVELLE TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Madame ORTEGA propose d'actualiser les tarifs de l'accueil de loisirs « l'Hippocampe » et le club des jeunes pour l'année scolaire 2025-2026.

La modification du tarif porte sur le prix du repas qui passe de 4,35 € à 4,60 € (Augmentation de 0,25 €). Ce tarif correspond à celui appliqué pour la cantine scolaire. Les prix des différents accueils restent inchangés.

Madame ORTEGA propose à l'assemblée de :

- **FIXER** les tarifs tels que figurant sur la grille jointe en annexe à compter du 01/09/25.

M. DIAGO précise que malgré cette augmentation, les tarifs restent sous le seuil de l'inflation.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2 – MARCHES PUBLICS

2.1 ACCORD-CADRE DE SERVICES DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – ENGAGEMENT D’UNE PROCEDURE DE PASSATION

Madame DELPRAT rappelle à l’assemblée que le nettoyage des bâtiments communaux est en partie externalisé et que le marché en cours arrive à expiration le 2 décembre 2025.

Il convient donc d’envisager la passation, conformément aux règles du Code de la commande publique, d’un nouveau marché public dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande
- Montant maximum de commandes pour la durée initiale de 12 mois : 180 000 € HT.
- Reconductible tacitement 3 fois maximum même durée et montant.
- Objet du marché : Marché composé de prestations régulières et de prestations ponctuelles : Lavage sols, dépoussiérage, nettoyage et désinfection meubles et guichets, sanitaires, vitres, faïences, vestiaires, douches, évacuation poubelles, balayage, nettoyage préentrée ; Nettoyage scènes, loges, chaises, sièges, rideaux.
- 2 Lots avec divers lieux géographiques concernés :
 - Lot 1 – nettoyage courants et ponctuels des bâtiments communaux
 - Lot 2 – nettoyages des vitres
- Bâtiments concernés :
 - Ecoles primaires Jean Sébastien Pons et Jean Zay (y compris le bureau du RASED)
 - La salle de l’Ami Club
 - Les Dômes (CACC)
 - Le Club des Jeunes
 - Le Palais des Fêtes
 - Les Arts Martiaux
 - La Salle d’Agrès
 - Tredim
 - Nouveau bâtiment administratif
 - Caveau
 - La Salle du Tennis de Table
 - La Halle de Sports
 - Gymnase vieux et Gymnase 2
 - CAC Ancienne Mairie et Ecole de Musique
 - Musée Maréchal Joffre
 - Chapelle Saint-André
 - Restaurant Municipal
 - Extension du centre aéré
 - Toilettes publiques
 - Mission local des jeunes
 - Salles la Roussillonnaise.

Madame DELPRAT propose à l’assemblée :

- D’APPROUVER le lancement d’une procédure de consultation des entreprises, menée conformément aux dispositions du Code de la commande publique, en vue de la passation de l’accord-cadre ci-dessus exposé ;
- D’AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment l’accord-cadre à intervenir.

M. DIAGO demande si le marché comprend des critères écologiques et si une vigilance est appliquée sur l’entreprise retenue afin qu’elle emploie des habitants de Rivesaltes.

Mme DELPRAT acquiesce.

Mme SANCHEZ CASTRO demande si c'est plus économique d'externaliser le service de nettoyage.

Mme LAFFONT explique que la DRH rencontre des difficultés à recruter du personnel malgré des propositions de poste à temps plein.

M. VALADE préconise d'augmenter le nombre d'heures pour effectuer correctement le travail à réaliser. De ce fait, le montant du marché devra être revu à la hausse.

Mme SANCHEZ CASTRO fait remarquer que les entreprises de nettoyage arrivent à recruter du personnel.

M. DIAGO demande qui est responsable du suivi des prestations réalisées par l'entreprise.

Mme DELPRAT indique que M. CARRERE et elle-même assurent des contrôles sur les prestations de nettoyage.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2.2 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Monsieur SIRACH rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2020/1007/067 du 10 juillet 2020, elle a chargé le maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000 € HT.

Monsieur SIRACH informe l'assemblée que le décret n° 2024-1217 a porté, pour les marchés de travaux, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables à 100.000 euros hors taxes.

Aussi il convient de porter le montant de la délégation à Monsieur le maire à 100.000 € pour la passation des marchés publics.

Monsieur SIRACH propose à l'assemblée :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100.000 € HT.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M. le Maire précise que cette disposition a pour effet de se caler sur la réglementation qui a porté le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables à 100.000 € HT, pour les marchés de travaux.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3 - INTERCOMMUNALITE

3.1 REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE AUX COMMUNES MEMBRES

Monsieur GAUZE indique que PMM CU a adopté, lors de sa séance du 26/05/25, la nouvelle répartition des attributions de compensation qui comprend le reversement de l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), révisé tous les trois ans.

Monsieur GAUZE propose :

- D'APPROUVER la révision des attributions de compensation telles que figurant dans le tableau en annexe,
- DE DECIDER que le reversement de l'IFER au sein de l'AC sera révisé tous les trois ans sauf nouveau projet significatif qui voit le jour dans l'intervalle,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

M. GAUZE précise que l'IFER est une taxe appliquée sur les entreprises producteurs d'énergies renouvelables et que Rivesaltes est la 3^e commune de l'agglomération qui perçoit le plus.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4 – URBANISME - FONCIER

4.1 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE – PROJET D'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE DETENTION

Monsieur LOPEZ rappelle que la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) concernant le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire sur le territoire communal s'est déroulée du 19 mai au 20 juin 2025, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Durant cette période, les habitants ont pu consulter le dossier en ligne ou en mairie, et formuler leurs observations. Quatre contributions ont été enregistrées sur le registre dématérialisé, aucune sur le registre papier disponible en mairie.

Une réunion publique s'est tenue le 26 mai 2025 à l'espace La Roussillonnaise (salle Muscat), permettant d'échanger sur le projet. Par ailleurs, une permanence du garant, M. Wolff, désigné le 11 décembre 2024 par la Commission nationale du débat public (CNDP), a eu lieu en mairie le 17 juin 2025, afin de répondre aux questions du public et recueillir d'éventuelles remarques.

Le conseil municipal :

- SE DECLARE favorable à ce projet, soulignant les enjeux majeurs qu'il porte en matière de justice, de développement local, d'aménagement du territoire et de création d'emplois. Le bilan de cette consultation sera transmis au maître d'ouvrage et viendra nourrir les étapes ultérieures du projet.
- DECIDE de poursuivre son suivi attentif du dossier, dans un esprit de concertation et de transparence.

4.2 ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE

Monsieur CRUANAS indique que le Domaine Public Routier communal constitue un bien public, dont la conservation est une préoccupation constante de la Commune de Rivesaltes, en sa qualité de gestionnaire de la voirie. Pour que ce domaine soit préservé, il est essentiel que des règles soient écrites et communiquées.

Le règlement de voirie établit très précisément les dispositions administratives et techniques, relatives à l'occupation temporaire et à l'utilisation du Domaine Public Routier communal. Il fixe notamment les modalités d'exécution des travaux de voirie, de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

Il s'applique à toutes occupations, interventions, travaux sur le sol, en sous-sol ou en aérien, réalisés par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées (collectivités territoriales, particuliers, entreprises, occupants de droit...) sur le Domaine Public Routier communal, dans le respect de la loi, et des autres législations et sous réserve des droits des tiers.

Il est établi, conformément aux dispositions des articles R*131-11 et R*141-14 du Code de la Voirie Routière, par l'assemblée délibérante.

Le règlement de voirie relève de la compétence de la Commune de Rivesaltes, notamment pour les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et définitive, conformément aux normes techniques et aux règles de l'art, comme cela est prévu par les articles R*141-14 et suivants du Code de la Voirie routière.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du domaine routier communal de Rivesaltes. En ce qui concerne les voiries départementales et nationales, il convient de se référer au règlement de voirie dicté par leur gestionnaire. Il en va de même pour les voiries d'intérêt communautaire et leurs dépendances qui sont concernées le règlement de voirie de la Communauté Urbaine.

Les dispositions du présent règlement entreront en vigueur après transmission en Préfecture et publication de la Délibération l'ayant approuvé.

Monsieur CRUANAS propose de :

- APPROUVER le règlement de voirie et ses annexes tels qu'annexés à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4.3 CESSION DE LA PARCELLE BC 134

Monsieur SIRACH rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2024-098, elle a approuvé le déclassement du domaine public du délaissé routier enclavé entre les parcelles BC2, BC3 et BC4 dans l'optique de le céder à un propriétaire riverain.

Celui-ci a fait établir un plan de division créant la parcelle n° BC134 au cadastre, d'une superficie de 381 m².

L'avis du Domaine a évalué la valeur vénale de la parcelle à 670 €.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de :

- AUTORISER la cession de la parcelle BC 134, sise Los ponts Molls, d'une superficie de 381 m² au prix de 670 €, au profit de M. Brice CASSAGNES,
- PRECISER que les frais de bornage et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- CHARGER l'étude notarial FABRE REMARK de la rédaction de l'acte à intervenir,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4.4. ACQUISITION FONCIERE BIEN CADASTRE AA30 - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – CONVENTION DE PORTAGE EPFL

Madame BESOLI informe l'assemblée que la commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de maître REMARK, Notaire à Rivesaltes (66) concernant un bien situé 11 rue Emile Zola, cadastré AA 30 d'une superficie totale de 70 m² pour un montant de 60.000 €.

Ce bien étant situé sur l'emplacement réservé n° 24, il semble opportun d'exercer le droit de préemption sur ce bien.

Madame BESOLI rappelle à l'assemblée qu'il convient de poursuivre le développement des actions engagées visant à redynamiser le cœur de ville dans le domaine du commerce, de l'habitat urbain, de la sécurité, de la valorisation du patrimoine, de la circulation des personnes et de la qualité de vie.

Dans cette perspective, et dans le but de mener à bien l'aménagement urbain initié en cœur de ville, il invite l'assemblée à se prononcer sur l'opportunité d'exercer son droit de préemption sur ce bien et propose de conclure une convention de portage foncier avec l'EPFL PMM aux conditions suivantes :

- Acquisition réalisée par l'EPFL PPM pour un montant de 60 000 € ;
- Rétrocession à la commune 5 ans après la signature de l'acte authentique moyennant le remboursement par la commune à l'EPFL PPM de l'investissement réalisé et des frais de portage, fixés à 0,5 % HT.

Madame BESOLI propose à l'assemblée de :

- DECIDER de solliciter Perpignan Méditerranée Métropole pour délégation du droit de préemption urbain à son profit afin de procéder à l'acquisition du bien situé 11 rue Emile Zola, cadastré AA 30 d'une superficie totale de 70 m²,
- D'APPROUVER, tel que susénoncé, le projet de convention de portage foncier à conclure avec l'Etablissement public foncier local Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL PPM) en vue de l'acquisition par la commune de ce bien pour un montant de 60.000 € hors frais de portage,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

M. DIAGO demande quel est le but de cette acquisition.

Mme BESOLI répond que ce bâtiment est situé sur un emplacement réservé dans le but de créer une placette.

M. VALADE est perplexe sur cette préemption car elle prive l'acheteur d'acquies un bien à un prix abordable. Il considère que le projet de démolir 3 maisons pour créer 5 places de parking n'est pas judicieux et demande à réétudier la pertinence de ces acquisitions, trop nombreuses, à son avis, et sans projet réel.

M. le Maire comprend son sentiment vis-à-vis des acheteurs mais il déclare que les emplacements réservés ont été définis il y a plus de 20 ans et que les acquisitions se font au fur et à mesure de la libération des logements. Ces aménagements sont nécessaires pour aérer le quartier, améliorer le cadre de vie, créer des places de parking et permettre la végétalisation des espaces.

M. VALADE affirme que de nombreux jeunes ménages n'ont pas les moyens de se loger à Rivesaltes, ni en centre urbain, ni au Pla Petit.

M. SIMON déclare également que les jeunes couples quittent Rivesaltes.

M. le Maire indique que l'ensemble des acquisitions est fait dans l'intérêt général afin de construire la ville de demain.

Il ajoute que Rivesaltes comporte plus de 400 logements vacants ; ce qui représente un potentiel de location important.

D'autre part, dans le cadre d'une opération programmée, le projet doit être mené à son terme sinon les acquéreurs évincés peuvent se retourner contre la commune.

M. VALADE déplore que la commune ne mette rien en place pour permettre aux jeunes d'acquérir des logements aux fins de location ; ce qui contribue à l'augmentation des logements vacants dans le centre-ville et au vieillissement de la population. Il estime qu'il aurait été préférable d'investir de l'argent dans des aides à l'acquisition plutôt que dans un système de stationnement payant.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de parking payant à Rivesaltes ; le stationnement est gratuit et limité à deux heures.

Par ailleurs, la commune de Rivesaltes a conduit plusieurs opérations d'amélioration de l'habitat et dans le cadre du contrat « Petites Villes de Demain », les propriétaires peuvent bénéficier de subventions de l'ANAH pouvant aller jusqu'à 70 % du montant des travaux.

Enfin, M. le Maire indique que la population de Rivesaltes n'est pas vieillissante puisqu'elle dénombre 1.650 personnes de plus de 70 ans et 2.000 jeunes.

M. VALADE constate que la commune de Rivesaltes ne parvient à attirer de nouveaux habitants.

M. POTEL adhère au projet de renouvellement du centre urbain en intégrant de la végétalisation et considère que le projet doit être mené à son terme. Toutefois, il déplore le recours systématique à l'EPFL.

M. GAUZE propose de demander à PMM de faire un bilan sur les permis de louer accordés sur la commune de Rivesaltes

APPROUVE A LA MAJORITE (Une voix Contre : M. VALADE – Deux abstentions : Mme SANCHEZ CASTRO, M. POTEL)

4.5 ACQUISITION FONCIERE ANCIENNE HALLE FERROVIAIRE « HALLE AUX MUSCATS »

Monsieur GAUZE rappelle que la municipalité souhaite procéder à l'acquisition de l'ancienne halle ferroviaire, dite Halle aux Muscats, appartenant à la SNCF. Ce projet, mûri depuis une dizaine d'années, s'inscrit dans une vision d'aménagement d'ensemble d'un site stratégique

d'environ 8 000 m². En effet, la Région prévoit d'y créer un pôle d'échange multimodal, qui structurera le quartier autour de la gare.

Dans cette perspective, la Ville a exprimé son intérêt pour l'achat rapide de la halle, en lien avec la procédure de cession engagée par la SNCF via France Domaine. L'objectif de la collectivité est de transformer ce bâtiment patrimonial en tiers-lieu, espace hybride dédié à l'innovation sociale, culturelle et économique.

La signature de la mise à disposition du foncier pour le futur pôle d'échange est envisagée courant 2026. L'acquisition anticipée de la halle dès 2025 permettrait à la Ville de mener à bien les études préalables et de préparer la requalification du site en cohérence avec le projet régional.

Le cabinet Relief GE, géomètres experts, a évalué la surface à 1030 m². Le prix de vente estimé par Le Domaine est de 242 €/m².

Monsieur GAUZE propose à l'assemblée de :

- D'APPROUVER, tel que susénoncé, l'acquisition de l'ancienne halle ferroviaire, dite Halle aux Muscats, cadastrée BD 110p, appartenant à la SNCF au prix de 249.260 € HT, projet non soumis à la TVA,
- DECIDER que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à la SCP FABRE-REMAK, notaires à Rivesaltes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M. DIAGO demande si la commune acquiert le terrain pour le transférer à la Région.

M. GAUZE affirme que la Région va construire le pôle d'échange multimodal mais la halle sera une propriété de la commune pour réaliser un tiers lieu.

Mme SANCHEZ CASTRO demande des précisions sur la destination de ce bâtiment et si le projet comprend la réalisation de pistes cyclables.

M. GAUZE indique que le bâtiment est un espace hybride d'innovation sociale, culturelle, technique et économique et le pôle d'échange multimodal est un espace qui concentre, en un seul et même lieu, plusieurs modes de déplacement : transports en commun, voiture, vélo, marche à pied, train, parking. L'objectif est de pouvoir passer facilement d'un mode à l'autre.

M. SCHRECK évoque le projet du syndicat mixte du train rouge de créer des navettes ferroviaires de transport de passagers et petit fret permettant ainsi de désenclaver les communes isolées. Pour ce faire, la voie doit être restaurée. Des financements de la Région sont prévus.

Mme SANCHEZ CASTRO pense que les collectivités territoriales ne doivent pas se substituer aux missions de l'Etat.

M. SCHRECK ajoute que le financement de la halle ferroviaire est intégré dans le contrat « Petites Villes de Demain ».

M. SIMON souhaite des explications sur ce qui est prévu à l'intérieur du bâtiment.

M. GAUZE précise que le bâtiment comprendra des espaces destinés à la location.

M. VALADE émet deux souhaits : étant donné que ce bâtiment est à vocation culturelle, l'embauche de personnel est nécessaire et des financements du Département peuvent être attribués au vu du montant important des travaux. Il suggère également de créer une desserte vers Cami de Vingrau.

M. GAUZE ajoute que ce projet est à l'étude depuis deux mandats et que l'acquisition du bâtiment est le point de départ du chantier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4.6 INSTALLATION DE METHANISATION A PERPIGNAN

Monsieur VALADE informe l'assemblée que la société SAS BIOROUSSILLON exploite une installation de méthanisation à Perpignan.

Cette usine n'est pas sans risque pour l'environnement et il convient de prendre des mesures afin de s'assurer que les règles de sécurité soient respectées.

Conformément à l'article R.125-5 du Code de l'Environnement, les communes situées à l'intérieur du périmètre d'affichage défini à la rubrique de la nomenclature des installations classées, peuvent demander au Préfet la création d'une commission de suivi de site.

Monsieur VALADE sollicite l'avis de l'assemblée sur l'opportunité de saisir M. le Préfet pour demander la création d'une commission de suivi de site.

APPROUVE A L'UNANIMITE

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression des postes suivants :

- 1 x Attaché principal 35/35ième (retraite)
- 1 x Adjoint administratif 35/35ième (mutation)
- 1 x Adjoint technique principal 2ème classe 35/35ième (retraite)
- 1 x Adjoint technique 35/35ième (retraite)
- 1 x Adjoint d'animation principal 2ème classe 30/35ième (retraite)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE MODIFIER** en conséquence, tel que ci-annexé, le tableau des effectifs communaux.

APPROUVE A L'UNANIMITE

6 – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

6.1 - CONVENTION AVEC LA SOCIETE GIROD MEDIAS

Madame HOUDART informe l'assemblée que la société GIROD MEDIAS a proposé à la Municipalité d'installer un support publicitaire de format 4m² double face, lumineux, avenue des Pyrénées.

Ce dispositif publicitaire double face sera partagé, à 50% par la ville en messages institutionnels et 50% par la société en messages publicitaires. GIRODMEDIAS prend en charge la réalisation et la gestion des spots de la commune.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la convention d'occupation du domaine public qui a été établie pour une durée de 6 années, renouvelable une fois de la même durée.

Madame HOUDART propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la convention avec la société GIROD MEDIAS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M. VALADE n'est pas favorable à l'implantation de ce panneau à cet endroit, considérant qu'il représente une pollution visuelle et une gêne pour la circulation.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un nouveau panneau mais de remplacer celui qui existe déjà.

APPROUVE A LA MAJORITE (Une voix Contre : Mme SANCHEZ CASTRO, Une abstention : M. VALADE)

8 – DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération n° 2020/1007/067 du 10 Juillet 2020 :

- = - - - - - = - -

La séance est levée à 20 h 30.

La Secrétaire de séance,
Françoise ORTEGA

Le Maire,
André BASCOU